

Arrêté fédéral

concernant

l'établissement du budget de la Confédération suisse pour l'année 1948.

(Du 17 décembre 1947.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution fédérale,
vu le message du Conseil fédéral du 4 novembre 1947,

arrête:

Article premier.

Le projet de budget de la Confédération présenté par le Conseil fédéral pour l'exercice de 1948, se clôturant par 1 799 700 000 francs de recettes et 1 786 600 000 francs de dépenses, est approuvé.

Les services intéressés ne peuvent disposer des crédits que dans la mesure où ils leur sont absolument nécessaires pour remplir leurs obligations dans les limites de la plus stricte économie.

Art. 2.

Le Conseil fédéral est invité à présenter à l'Assemblée fédérale aussitôt que possible un rapport et des propositions sur la réduction des dépenses de la Confédération, en liaison avec des propositions concernant les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter à des lois.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 17 décembre 1947.

Le président, A. PICOT.

Le secrétaire, LEIMGRUBER.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 17 décembre 1947.

Le président, ITEN.

Le secrétaire, Ch. OSER.

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 17 décembre 1947.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER.

Arrêté fédéral concernant l'établissement du budget de la Confédération suisse pour l'année 1948. (Du 17 décembre 1947.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1947
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.12.1947
Date	
Data	
Seite	967-968
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 991

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.